

RÈGLEMENT DU 10 KM



ARTICLE 1 :

L'Association Marathon de La Rochelle Serge Vigot organise le 29 novembre 2020, une course pédestre sur 10 Km.

ARTICLE 2 :

L'épreuve est ouverte aux licencié(e)s ou non-licencié(e)s, nés en 2005 ou avant (âge minimum fixé à 16 ans). Pour tous les mineurs, une autorisation parentale manuscrite sera exigée.

ARTICLE 3 :

Le départ est fixé à **8h45**, avenue du Général Leclerc. L'arrivée est située aux pieds des Tours de La Rochelle, parking St Jean d'Acre.

ARTICLE 4 :

En application de l'article 20 du règlement de la C.N.C.H.S., tout accompagnateur à bicyclette ou en roller est interdit sous peine de disqualification.

ARTICLE 5 :

Un poste de ravitaillement d'eau sera mis en place au Km 4.5 et au Km 9 ainsi qu'un ravitaillement complet à l'arrivée.

ARTICLE 6 :

Le montant de l'inscription est fixé à 15 euros (chronométrage inclus).

ARTICLE 7 :

Tout athlète non licencié à la F.F.A. (licences autorisées par la FFA) doit fournir un certificat médical ou sa copie de non contre-indication à la pratique du sport ou de la course à pied en compétition datant de moins d'1 an à la date de la course. Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

ARTICLE 8 :

Il convient à chacun des coureurs de s'assurer du bon enregistrement de son engagement à la course du 10 Km en consultant la liste des engagés sur le site internet du Marathon.

ARTICLE 9 :

Le retrait des dossards ne pourra se faire que sur présentation du bon retrait dossard (à télécharger mi-novembre sur notre site internet) et d'une pièce d'identité originale ou sa photocopie. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste ou remis le dimanche matin. Le bon retrait dossard doit OBLIGATOIREMENT être présenté pour pouvoir retirer son dossard. Le village Marathon est ouvert le vendredi après-midi 27 novembre de 15h00 à 20h00 et le samedi 28 novembre de 9h00 à 20h30.

ARTICLE 10 :

Pour un bon déroulement de l'épreuve, le nombre d'engagés est limité à 3000. Les inscriptions seront closes sans préavis à l'enregistrement du 3000^{ème} engagement.

ARTICLE 11 :

Chaque arrivant se verra décerné un tee-shirt technique officiel et un cadeau surprise. Il n'existe aucune prime de performance.

ARTICLE 12 :

La remise des récompenses du 10 Km aura lieu à 15h, le dimanche 29 novembre 2020, en préambule de la remise des récompenses du Marathon, dans l'auditorium de l'Espace Encan. Seront appelés à monter sur le podium, les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes du classement scratch.

ARTICLE 13 :

Le dossard à fixer devant est individuel, nominatif, et non cessible (aucune réattribution). Il est non ré-affectable sur l'épreuve du Marathon ou du Challenge Entreprises, dès la réception de l'engagement. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

ARTICLE 14 :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral, de requête de l'autorité administrative ou de tout autre motif indépendant de la volonté des organisateurs ou de toute autre circonstance susceptible de mettre en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves, ou d'y mettre fin à tout instant, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou versement d'indemnité.

Modification exceptionnelle pour l'édition 2020 : Si l'édition 2020 venait à être annulée en raison du Covid-19, l'association du Marathon de La Rochelle Serge Vigot a décidé de donner aux coureurs trois possibilités concernant leurs droits d'inscription : le report de l'inscription sur l'édition 2021 (28 novembre 2021) OU le remboursement intégral des droits d'inscription, sans pénalités (au plus tard le 31/01/2021) OU le don d'une partie ou de la totalité de l'inscription à l'association du Marathon de La Rochelle Serge Vigot.

ARTICLE 15 : Marathon propre-Respect de l'environnement

Dans le cadre du label "Marathon-Propre" les organisateurs sont très attachés au respect de l'environnement par tous les participants des épreuves qu'ils organisent. Ils rappellent que les coureurs doivent respecter l'environnement et en particulier les espaces traversés par les courses.

Il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages, gobelets...) sur le parcours. Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des "zones de collecte" sont installées et signalées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents qui doivent conserver leurs déchets en emballages en attendant de pouvoir s'en débarrasser dans les lieux prévus à cet effet.

La direction de course se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors course les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

ARTICLE 16 :

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant le week-end de la manifestation.

ARTICLE 17 :

Droit d'image. « J'autorise expressément les organisateurs de l'épreuve ainsi que leurs ayants-droit tels que les partenaires et médias à utiliser ou conserver les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à l'épreuve du 10 Km, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée », conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

ARTICLE 18 :

Les données à caractère personnel recueillies sur le bulletin d'inscription sont nécessaires pour l'organisation de la course. Elles pourront être conservées ou faire l'objet de traitements informatisés dans le cadre de prospection ou d'envoi d'informations. (par ex. newsletters).

ARTICLE 19 :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Nous vous rappelons qu'au-delà de la fourniture d'un certificat médical ou d'une licence en cours de validité, il appartient à toute personne de s'assurer qu'elle est en capacité de participer à la course pour laquelle elle s'est inscrite.

ARTICLE 20 : Modification du règlement

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment s'ils y étaient contraints pour des raisons de sécurité ou qui leurs seraient imposées par les autorités compétentes.

En cas de publication d'une nouvelle version du règlement, les modifications entrent en vigueur dès leur mise en ligne sur le site du Marathon de La Rochelle ; elles sont imposables aux concurrents dès cet instant.

Il est recommandé aux concurrents de s'assurer périodiquement de l'exactitude et de la pertinence des informations dont ils disposent sur la course à laquelle ils sont inscrits.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'interprétation ou de l'utilisation d'informations que ne seraient pas d'actualité.

